

**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**SUR LA DEMANDE PRESENTÉE PAR LA STE TERRALYS EN VUE**  
**D'EXPOITER UNE PLATE-FORME DE COMPOSTAGE ET DE STOCKAGE DE**  
**FERTILISANTS ORGANIQUES ET D'EPANDRE LE COMPOST NON**  
**NORMALISE PRODUIT DANS LE DEPARTEMENT DE L'OISE.**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Par ordonnance du Président du Tribunal Administratif en date du 8 juillet 2009 et par arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 28 juillet 2009, j'ai été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

**Préambule** : Le dossier est instruit au titre :

- 1) du code de l'environnement, notamment les livres V des parties législatives et réglementaires relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement;
- 2) du code de l'environnement, notamment les livres 1<sup>er</sup>, titre 2 des parties législatives et réglementaires, relatifs à l'information et à la participation des citoyens, et le chapitre III se rapportant aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement;

## **1- DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

**Dates** : l'enquête s'est déroulée sur une période de 31 jours : du samedi 19 septembre au lundi 19 octobre 2009 inclus.

**Affichage** : l'arrêté et l'avis d'ouverture d'enquête ont été affichés aux lieux habituels, accessibles au public (mairie et panneaux d'affichage), aux abords de la société TERRALYS, à compter du 3 septembre 2009 et pendant toute la durée de celle-ci ainsi que dans les mairies de Baron, Eve, Fontaine-Chaalis, Lagny-le-Sec, Le Plessis-Belleville, Montagny-Ste-Félicité, Montlognon, Mortefontaine, Nanteuil Le Haudouin, Silly le Long, Ver-sur-Launette, Versigny. J'ai vérifié que l'affichage était effectif.

**Publicité** : La Préfecture de l'Oise a fait procéder à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans :

- « Le Parisien » du 27 août 2009.
- « Le Courrier Picard » du 27 août 2009.

« Le Petit Journal » d'Ermenonville d'octobre 2009, distribué à chaque foyer, a repris, dans sa première page, l'objet de l'enquête et rappelé les dates des 3 dernières permanences.

Registre : J'ai ouvert, coté et paraphé le registre à 16 feuillets, en mairie d'Ermenonville, le samedi 19 septembre 2009 afin que les personnes concernées puissent, dès le premier jour de l'enquête, y inscrire leurs observations, ainsi qu'y soient consignées celles qui seraient adressées par écrit au Commissaire Enquêteur.  
A l'issue de l'enquête le 19 octobre 2009, j'ai clos le registre à 12 heures.

**Il y a eu 3 d'observations consignées au registre d'enquête.**

**J'ai reçu les extraits du registre des délibérations des conseils de Baron et de Ver sur Launette ainsi que le courrier réponse de la société TERRALIS qui seront annexés au registre d'enquête.**

Permanences : Les dates en ont été fixées en juillet.

Je me suis tenu personnellement à la disposition du public en mairie d'Ermenonville les :

Samedi	19 septembre 2009	de	9h à 12h
Vendredi	25 septembre 2009	de	9h à 12h
Jeudi	1 <sup>er</sup> octobre 2009	de	15h à 18h
Vendredi	9 octobre 2009	de	9h à 12h
Lundi	19 octobre 2009	de	9h à 12h

**Au cours de mes permanences il y a eu 5 visiteurs.**

Visite des lieux : Après étude du dossier, j'ai effectué une reconnaissance des lieux sous la conduite de Mr Delarue Directeur.

Dossiers : Au nombre de deux, ils ont été mis à la disposition du public aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux de la mairie d'Ermenonville :

Lundi, Mardi	de 9h à 12h
Jeudi	de 14h à 18h
Samedi	de 9h à 12h

ainsi que dans les mairies de Baron, Eve, Fontaine-Chaalis, Lagny-Le-Sec, Le Plessis-Belleville, Montagny-Sainte-Félicité, Montlognon, Mortefontaine, Nanteuil Le Haudouin, Silly-Le-Long, Ver-Sur-Launette, Versigny, à la sous-préfecture de Senlis et à la préfecture.

► Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter comprend :

- L'arrêté du Préfet de l'Oise en date du 28 juillet 2009.
- Le résumé non technique
- L'étude préalable
- L'étude d'impact
- L'étude des dangers
- L'étude hygiène et sécurité
- Les annexes

► Le dossier de demande d'autorisation préfectorale des épandages comprend :

- Le résumé non technique
- L'étude préalable
- L'étude d'impact
- L'étude des dangers
- L'étude d'hygiène et sécurité
- Les annexes

## **2- PRESENTATION ET OBJECTIFS DU PROJET.**

Depuis 2006 la société TERRALYS, sous le nom de FERTIVALOIS située au lieu-dit « La Râperie » RN 330 sur la commune d'Ermenonville, exploite sous régime déclaratif une plateforme de valorisation biologique et recyclage des sous-produits issus de l'industrie et des collectivités pour un usage agronomique.

Elle produit des composts utilisés, soit de manière directe sur les sols agricoles, soit de manière indirecte comme amendement dans les métiers de l'horticulture, du maraîchage, de l'agriculture et de l'aménagement paysager.

Les composts ainsi produits font l'objet d'une déclaration d'épandage dans le département de l'Oise.

### **Le compostage**

constitue un des procédés de valorisation de la matière organique biodégradable par voie humide : c'est la décomposition aérobie et la stabilisation de substrats organiques sous des conditions thermophiles avec production d'un matériau stable pour le stockage et pour l'application au sol sans effet néfaste pour l'environnement.

Techniquement on effectue un mélange de boues à forte teneur en humidité (75 à 85%) et d'un substrat sec qui peut être de la palette broyée, des écorces de résineux, des déchets végétaux, de la paille.

L'exploitation du site de l'ancienne S.C.A.A.P.E (Société Coopérative Agricole d'Approvisionnement du Plateau d'Ermenonville) est actuellement soumise à déclaration (récépissé du 31 juillet 2006) pour une production annuelle d'environ 3.600 tonnes de compost issu du traitement de :

- 5 à 8.000 tonnes de boues urbaines
- 5.000 tonnes de déchets verts
- 1.000 à 2.000 tonnes de palettes
- 1.500 à 2.000 tonnes de bois issu de déchetteries
- 

Afin de répondre aux demandes croissantes du marché, la société TERRALYS souhaite passer de la simple déclaration à l'autorisation pour pouvoir produire annuellement 31.000 tonnes de compost nécessitant le traitement de :

- 35.000 tonnes de MIATES (Matières d'Intérêt Agronomique Issues du Traitement des Eaux d'origine urbaine et industrielle de type agroalimentaire, papetière...)
- 20.000 tonnes de déchets verts
- 36.000 tonnes de bois et de palettes
- 5.000 tonnes de déchets de sous-produits d'origine animale

Les principaux fournisseurs de déchets organiques ont été en 2008 :

- pour les déchets verts : SMVO (99.4%)
- pour les palettes : SEVP Déchets (73.1%), SITA Normandie-Picardie (16.5%), ABS Palettes (8.5%) ...
- pour les bois de déchetterie : SITA Normandie-Picardie (100%)
- pour les MIATES : SIAAP Seine Aval Centre (95%), Sté SEQUARIS (3.5%), SAUR 60 (1.5%).

En raison des tonnages prévus, les activités du site relèvent de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et sont répertoriées dans les rubriques suivantes :

► **167-C – déchets industriels provenant d'installations classées.**

Exploitation d'un centre de compostage à partir de matières fermentescibles et organiques provenant du département de l'Oise et dans un rayon de 75 km.

Nécessité d'une **Autorisation et Affichage** dans un rayon de 2 km.

► **322-B3 – stockage et traitement des ordures ménagères et autres résidus urbains.**

Dans la situation future le site aura une aire de production totale de 33.017 m<sup>2</sup>.

Nécessité d'une **Autorisation et Affichage** dans un rayon de 1 km.

► **1530 – dépôt de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues.**

La quantité stockée sera supérieure à 20.000 m<sup>3</sup>.

Nécessité d'une **Autorisation et Affichage** dans un rayon de 1 km.

► **2170 – fabrication d'engrais et de supports de culture à partir de matières organiques.**

La capacité de production annuelle sera de 100 t/j.

Nécessité d'une **Autorisation et Affichage** dans un rayon de 3 km.

► **2260 – opérations de broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation etc...**

La puissance installée de l'ensemble des machines fixes est de 958 kW.

Nécessité d'une **Autorisation et Affichage** dans un rayon de 2 km.

## L'épandage

des composts sur terres agricoles fait l'objet d'un plan en conformité avec l'arrêté du 17 août 1998 et conditionné par :

- leur innocuité (valeurs limites définies pour les éléments traces métalliques et les composés traces organiques, flux cumulés inférieurs à des valeurs limites)
- leur intérêt fertilisant
- la qualité agronomique et environnementale des sols (pH normalement supérieur à 6, valeurs limites pour les éléments traces métalliques).

L'épandage doit se faire en conformité avec le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEMA) en cours d'approbation pour le département de l'Oise.

Annuellement, 10.000 tonnes de compost et 4.300 m<sup>3</sup> d'eau de process issues de la plate-forme FERTIVALOIS, seront valorisées sur le plan d'épandage concernant 13 communes de l'Oise pour une surface de 3068 ha réparties sur 18 exploitations agricoles.

Ces composts présentent les caractéristiques d'un amendement organo-minéral et participent à la fertilisation des cultures en azote et phosphore, enrichissent les sols en matières organiques tout en réduisant les fertilisations minérales complémentaires.

La dose envisagée de 10 TMB/ha (Tonne Matière Brute) permet de répondre aux besoins des cultures tout en respectant le programme d'action applicable en zone vulnérable pour réduire les risques de pollution par les nitrates d'origine agricole.

### **3- ETUDE D'IMPACT**

#### **DU COMPOSTAGE**

Le site est situé en zone NC non constructible et naturelle qu'il convient de préserver en raison de la qualité agricole des terrains et la volonté de maintenir l'activité agricole.

Le terrain n'est soumis à aucune servitude d'utilité publique.

Les premières habitations sont situées à 1.900 m des limites de la propriété.

Aucun édifice public ne se trouve à moins de 500 m.

IL est implanté sur une surface de 10.000 m<sup>2</sup> et emploie 1,5 personne. Par le rachat des terrains appartenant à la S.C.A.A.P.E la superficie totale deviendra 33.017 m<sup>2</sup> et l'effectif passera à 6 personnes. Il fonctionne du lundi au vendredi de 6h à 20h et dans l'avenir également le samedi de 9h à 19h.

► **sur les captages en eau potable** : aucun n'est situé à proximité immédiate et bien au-delà du périmètre de protection réglementaire de 35 m le plus proche étant celui d'Ermenonville à 2.400 m.

Le site n'étant pas alimenté en eau potable, la société TERRALIS souhaite réhabiliter un forage existant pour la production d'eau destinée aux sanitaires et aux douches, au nettoyage du site et de la chargeuse, à l'arrosage des andins. La consommation estimée serait d'environ 2.000 m<sup>3</sup>.

Les eaux usées domestiques sont récupérées dans une fosse toutes eaux.

Les eaux pluviales et les eaux de process sont collectées sur des zones bétonnées en pente et imperméabilisées et alimentent une fosse de récupération après être passées dans un séparateur d'hydrocarbures-débourbeur. Elles sont ensuite envoyées vers 2 bassins de décantation (2.500 m<sup>3</sup> et 1.800m<sup>3</sup>) constituant des réserves en cas de sécheresse et utilisées en circuit fermé. Aucun rejet vers le milieu naturel ne sera effectué.

En cas de pollution accidentelle les eaux seraient pompées puis transférées vers un site de traitement adapté.

Il y a également une réserve incendie de 800 m<sup>3</sup>

► **sur l'air** : les rejets atmosphériques du site peuvent être des poussières, mais en quantité négligeable compte tenu de l'eau présente dans les composts, des gaz de fermentation générateurs de nuisances olfactives et des bioaérosols dont la zone d'influence est de 200 m autour des installations, sans risques donc pour les premières habitations situées à 1.900 m sur la commune de Montagny-Sainte-Félicité.

Selon l'arrêté du 22 avril 2008 la concentration d'odeurs aux zones habitées dans un rayon de 3.000 m autour des limites du site ne doit pas dépasser 5 UO/m<sup>3</sup> (Unité Odeur) plus de 175 heures par an soit une fréquence de dépassement de 2%. Les simulations réalisées dans les conditions les plus défavorables montrent des concentrations d'odeurs maximales de l'ordre de 4.98 UO/m<sup>3</sup> pour les premières constructions situées sur la commune du Plessis-Belleville, correspondant à une fréquence de dépassement de 1.97% soit 172.8 heures.

► **sur le bruit** : les principales sources sonores proviennent des ventilateurs des casiers et des tunnels de fermentation, des 2 chargeuses, du crible, du broyeur et de l'élévateur. Au vu des distances avec les plus proches habitations, les populations ne sont pas exposées. Les niveaux sonores mesurés en limite de propriété sont au maximum de 60.1 dB(A) pour un fonctionnement de jour soit conformes à l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 préconisant une valeur maxi de 70 dB(A).

► **sur les déchets** : les principaux déchets générés par l'activité sont des compost non-conformes, des huiles usagées, les produits du séparateur d'hydrocarbures, des boues de la fosse toutes eaux et des déchets de bureau. Les refus de compostage sont réintégrés dans le process et si nécessaire seront confiés à la société SITA pour élimination. La plate-forme générera une quantité annuelle de 305 tonnes de déchets ce qui est faible en comparaison avec les 116.000 tonnes de matières premières traitées.

► **sur le trafic** : le principal accès au site s'effectue par la RN 330. Le trafic engendré par le site est uniquement routier et devrait être de 16.610 poids lourds par an soit une moyenne calculée sur 310 jours de 53.6 camions/jour. Les véhicules légers seront ceux du personnel estimés à 6 par jour. Le volume de circulation représente 3.95% du global de la RN 330, soit un impact quasiment négligeable.

## **DE L'EPANDAGE**

► **sur les captages en eau potable** : sur le parcellaire du périmètre d'épandage, se trouvent de nombreux captages d'eau potable non concernés à l'exception :  
 - du captage d'Ermenonville pour la parcelle 05-04, qui fait partie du périmètre rapproché, dont une portion a été exclue du plan d'épandage.  
 - du captage de Montagny-Ste-Félicité pour la parcelle 13-04, qui fait partie du périmètre de protection rapproché, dont une portion a été exclue du plan d'épandage

► **sur les eaux souterraines** : pour une production annuelle de 10.000 tonnes le compost sera épandu chaque année sur environ 1000 ha. Pour la dose de 10 Tonnes Matières Brutes à l'hectare, 161 kg d'azote sont apportés respectant ainsi le programme d'action contre les pollutions par les nitrates d'origine agricole dans le département de l'Oise limitant à 170 kg d'azote à l'hectare. Pour tenir compte de la périodicité de précipitations en respectant la dose d'épandage les distances d'isolement, les épandages sont préconisés entre fin mars et fin septembre sans risque particulier de pollution des nappes par les nitrates.

► **sur l'air** : la matière organique présente dans les MIATES et les déchets verts a été dégradée et stabilisée. De même la phase de maturation du compost empêche la reprise des fermentations à l'origine des nuisances olfactives. Les distances d'éloignement des habitations, la prise en compte des vents dominants et l'enfouissement rapide du compost sont des précautions supplémentaires pour la protection du voisinage.

► **sur le bruit** : les nuisances proviennent du transport du compost et de son épandage réalisés avec du matériel agricole classique. La durée des chantiers n'excède pas la journée. Compte tenu de l'éloignement des habitations les nuisances sont négligeables.

► **sur les sols** : l'incidence sur la concentration en éléments-traces métalliques des sols ne sera pas significative et ceci d'autant plus que les parcelles ne recevront du compost que tous les 3 ans en moyenne.

Pour tenir compte de la périodicité de précipitations en respectant la dose d'épandage les distances d'isolement, les épandages sont préconisés entre fin mars et fin septembre sans risque particulier de pollution des nappes par les nitrates.

► **sur le trafic** : les tracteurs agricoles assureront l'acheminement jusqu'aux parcelles. Ils empruntent les voies secondaires quelques jours par an pour une dizaine de rotations. Cela aura donc un impact insignifiant sur le trafic routier.

#### **4-ETUDE DES DANGERS :**

Il apparaît que l'incendie du stockage de bois et de palettes constitue l'accident majeur potentiel. Les besoins en eau estimés pour la surface de 3.500 m<sup>2</sup> à 210 m<sup>3</sup>/h. La réserve d'eau incendie de 800 m<sup>3</sup> serait suffisante.

Une formation sur les risques incendie et le maniement des moyens de lutte sera réalisée pour les futurs salariés.

#### **5- ANALYSE DES OBSERVATIONS :**

Celles-ci transmises par mes soins à la société TERRALYS ont reçu les réponses suivantes :

**O1** : déposée le 1<sup>er</sup> octobre par Mr et Mme BEYAERT 9 rue Souville à Ermenonville : « *compte tenu de la multiplication de la production du site, nous craignons quant aux nuisances olfactives et de la présence de matériaux nocifs, toxiques des boues des stations d'épuration qui constitueront le compost* ».

► **il convient de noter qu'avant le lancement de l'enquête publique, le site était autorisé (SCAAPE+TERRALIS) à produire 3.300 tonnes de composts par an. Dans la demande actuelle, le tonnage sera de 31.000 tonnes. Compte tenu de la maîtrise technique du procédé de compostage et de l'éloignement des habitations de la commune d'Ermenonville, toutes les conditions sont mises en œuvre pour éviter les nuisances olfactives.**

**Enfin sur le site ne seront compostés que des déchets conformes à la présente demande. Aucune matière nocive ou toxique n'est autorisée dans cette réglementation.**

**Une procédure de contrôle et de traçabilité sera mise en œuvre afin de garantir une qualité optimale des composts.**

**O2** : déposée le 9 octobre par Mr GILARD 4 rue de la Grande Gatène à Ermenonville : « *le dossier présenté donne une impression de déjà vu. Il y a quelques années un projet proposant l'épandage des boues des stations d'épuration parisiennes. Il semblerait que ce dernier soit à nouveau d'actualité.*

*Un complément sera adressé prochainement* ». (à ce jour non parvenu)

► **ce dossier concerne une demande d'autorisation d'exploiter une installation de compostage et d'épandage des composts non normalisés issus de cette installation, et en aucun cas l'épandage des boues de stations d'épuration parisiennes.**

**O3** : déposée le 16 octobre par Mme Magali SALEMBIER à Ermenonville : *« compte tenu des stockages à « l'air libre » c'est-à-dire aux intempéries, on peut craindre des pollutions par entraînement vers la nappe, d'autant qu'il existe un puits de forage sur le site (78 m de profondeur) ce qui représente un risque potentiel de pollution de nappe via le forage (voir : périmètre de protection des forages).*

► **l'ensemble des eaux obtenues, soit dans le cadre du process de compostage ou issues des conditions météorologiques, sont dirigées vers un caniveau central puis acheminées vers 2 fosses de décantation.**  
**Les eaux sont reprises et transférées dans les bassins dans l'attente d'être épandues sur le plan d'épandage.**  
**La localisation du forage est au point haut si bien que la pente de la plate-forme entraîne les eaux dans le sens contraire, c'est-à-dire vers les lagunes et ne peuvent en aucun cas s'infiltrer au niveau du forage.**  
**Ce forage référencé au BRGM 154-4-13 dispose d'un arrêté de prélèvement à des fins de consommation humaine en date du 22 novembre 1996.**  
**L'ensemble des analyses de validation de conformité de l'eau sont réalisées par les agents du Laboratoire Départemental de l'Oise selon la fréquence définie conformément au décret 2001-1220 du 20 décembre relatif aux eaux destinées à la consommation humaine.**

J'ai reçu, à mon adresse, les extraits du registre des délibérations du Conseil municipal de :

► - **Baron** dont l'avis est assorti des conditions suivantes :

- *« chaque année la société TERRALYS organisera une réunion avec les élus pour définir les itinéraires des transports de compost, afin que les camions assurant le transport des matières ne traversent pas le village de Baron. Le compost déposé sur la partie ouest de la commune transitera par la RD 330 en provenance de Senlis. Quant à celui déposé sur la zone sud de Baron, il sera acheminé par la RD 100 en provenance de Montagny-Sainte-Félicité.*

- *l'accès aux chemins communaux sera interdit en période de dégel.*

- *la commune de Baron pourra déposer gratuitement ses déchets verts sur la plate-forme d'Ermenonville ».*

► - **Ver sur Launette** dont le maire rappelle *« l'interdiction faite aux poids lourds de plus de 7,5 tonnes de traverser la commune et son hameau de LOISY ».*



## **6 - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

La demande d'autorisation soumise à l'enquête publique concerne l'augmentation de production du site déjà exploité depuis 2006 par la société TERRALYS au lieu-dit La Raperie à Ermenonville et de ce fait l'augmentation des surfaces d'épandage.

L'augmentation de production de compost est importante puisqu'elle passerait de 3.600 tonnes à 3.1000 tonnes.

Le process de fabrication décrit dans le dossier est appliqué et bien maîtrisé, comme j'ai pu le constater lors de la visite du site en compagnie du Directeur.

La procédure d'acceptation des déchets entrants permet de garantir la production d'un compost de qualité et la traçabilité des produits.

L'origine des déchets doit être en cohérence avec le Plan Départemental des Déchets Ménagers et Assimilés de l'Oise.

Le risque de nuisance olfactive existe mais reste en dessous du seuil de tolérance de 5 UO/m<sup>3</sup>.

Le risque de pollution de la nappe est minime, voire inexistant compte tenu du système de récupération des eaux pluviales et de process : seul un débordement des bassins de décantation à la suite de pluies diluviennes, est à surveiller.

A ce jour, aucun incident notable, connu, n'est venu perturber l'environnement : au cours de l'enquête il n'y a pas eu de témoignage à ce sujet.

L'épandage de 10.000 tonnes de compost et de 4.300 m<sup>3</sup> d'eau de process s'effectuera sur 3.068 ha/an dans 18 exploitations agricoles réparties sur 13 communes.

L'organisation des épandages et le suivi agronomique sont garants de la qualité et de la pérennité de la filière.

Le département de l'Oise est concerné par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine Normandie.

La mise en place d'un suivi agronomique réglementaire permettra de s'assurer du respect des pratiques d'épandage et de l'utilisation des composts respectueux de l'environnement. Dans le cadre du plan d'épandage une vigilance particulière a été mise en œuvre pour ne pas pénaliser les filières existant actuellement dans le département de l'Oise : les parcelles utilisées pour recycler les boues des stations d'épuration locales n'ont pas été intégrées.

Sur les 13 communes appelées à donner leur avis :

- 8 n'ont pas délibéré
- 3 ont donné un avis favorable
- 2 ont donné un avis défavorable dont la commune d'Ermenonville.

Selon les témoignages que j'ai pu recueillir, il semblerait qu'il y ait eu amalgame avec une enquête concomitante sur l'extension du périmètre d'épandage de calcifield présentée par la société GREENFIELD sur 87 communes de l'Oise ; cela transparaît dans l'observation n° 2 de Mr GILARD inquiet de l'arrivée « des boues des stations d'épurations parisiennes ».

La société TERRALYS me paraît bien intégrée dans son environnement, depuis 2006 qu'elle exploite le site. Son impact sur celui-ci ne semble pas poser de problèmes particuliers aux habitants de la zone d'influence, compte tenu du très petit nombre de remarques sur le projet.

Après étude du dossier et suite aux explications techniques en matière de process, de sécurité, de suivi et de contrôle qui m'ont été données par la société TERRALYS et par l'expérience qu'elle possède dans le domaine, le projet me paraît compatible avec les exigences imposées aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sous réserve du respect scrupuleux de la réglementation et des contrôles des services concernés.

## CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

L'enquête s'est déroulée de façon satisfaisante et dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2009.

Compte tenu de ce qui précède, après avoir effectué l'analyse du dossier d'enquête, examiné les documents joints, visité les lieux, recueilli les explications de Mr David DELARUE chef de centre, donné mon avis :

### CONSIDERANT :

- Que le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de l'Oise tient compte de la circulaire « Voynet » du Ministère de l'Environnement privilégiant la filière d'épandage agricole comme la plus acceptable écologiquement et économiquement en prévoyant de collecter, de trier à terme 50% des déchets de l'Oise, de les valoriser et qu'il préconise de nouvelles implantations de plateforme de compostage.
- Que la société TERRALYS est spécialisée dans la valorisation biologique et le recyclage des sous-produits issus de l'industrie et des collectivités pour un usage agronomique.
- Que le site FERTIVALOIS situé à Ermenonville est soumis à déclaration depuis 2006 et fonctionne en respectant la réglementation et les règles de sécurité, notamment en matière de récupération des eaux pluviales et de process afin d'éviter toute pollution des sols et en matière de compostage afin d'éviter au maximum les nuisances olfactives en restant en deçà des normes.
- Que la zone d'implantation du site est entièrement entourée d'espaces agricoles.
- Qu'il n'y a aucune habitation, aucune activité industrielle ni aucun établissement recevant du public dans le périmètre d'exposition aux risques.
- Que l'épandage se fera en conformité avec le Plan d'épandage en respectant les teneurs en agents pathogènes, éléments traces métalliques et organiques et qu'un bilan agronomique sera réalisé annuellement et adressé à l'Inspection des Installations Classées et à l'Agence de l'Eau.
- Que la dose de 10 TMB/ha, tout en répondant au besoin des cultures, respecte le programme d'action applicable en zone vulnérable, qui a pour objectif de réduire les risques de pollution par les nitrates d'origine agricole.
- Que la communication sur le projet a bien été effectuée.
- Qu'au cours de l'enquête publique il n'y a pas eu d'opposition manifeste à la demande.

**Sous réserve du respect scrupuleux de la réglementation et des contrôles des Services concernés, j'émetts un avis favorable sur le projet présenté par la société TERRALYS d'exploiter une plate-forme de compostage et de stockage de fertilisants organiques à Ermenonville et d'épandre le compost non normalisé dans le département de l'Oise.**

**ROCHE Christian**  
 203 rue des Bateliers  
 60700 Pont Ste Maxence  
 Tel : 03.44.72.45.20  
 Courriel : roche24.christian@wanadoo.fr

Pont Ste Maxence le 15 novembre 2009

le Commissaire Enquêteur

